
Option Intégration

Volume 9 Numéro 1

SEPTEMBRE 2004

713 FOIS MERCI À MADAME GARIÉPY



Cette été notre organisme a offert aux personnes ayant une déficience intellectuelle âgées de plus de 15 ans, 713 journées d'accompagnement à des activités semblables à celles menées par la population en général.

Ce service repose sur la vigilance et le dévouement de Madame Gariépy qui jour après jour supervise les groupes de sortie et voit à ce que chaque participant reçoive toute l'attention nécessaire.

Comme parents nous voyons au bien-être d'une personne qui a une déficience intellectuelle. Imaginons un instant que nous ayons la responsabilité d'une vingtaine de personnes dont chacune a son caractère, ses besoins, ses craintes, ses habitudes bonnes ou mauvaises! Voilà le quotidien de Madame Gariépy durant toute la période estivale.

Je me demande souvent comment elle fait pour se rappeler que Sébastien doit prendre ses médicaments



à midi, que Michel doit aller à la toilette deux fois avant de partir, que Jean-Pierre cache sa carte de la STCUM dans le fond de son sac à lunch, que Marie aime bien taquiner Paul, mais que celui-ci préfère l'attention des accompagnatrices qui doivent maintenir une distance acceptable, etc. Comment agir de façon adéquate avec Louis-Philippe qui préfère toujours le dîner de son voisin et avoir à l'œil Jean-louis qui se fâche facilement? Que dire de Marie-Hélène qui détient un doctorat en manipulation et de Patrick qui refuse de participer aux jeux collectifs

mais qui finit toujours par s'y joindre?

Ce travail exige une générosité sans borne. Madame Gariépy la leur prodigue de façon exemplaire depuis plusieurs années déjà avec le sourire aux lèvres et le cœur sur la main.

C'est pourquoi la remercier 713 fois n'est pas encore suffisant. J'invite donc toutes les familles et les personnes qui ont bénéficié de notre service d'accompagnement de témoigner à Madame Gariépy leur satisfaction. Il suffit d'un simple appel téléphonique. **Je sais que lui rappeler votre reconnaissance sera sa récompense. A votre tour de jouer.**

Marcel Faulkner

P.S. Si le texte décrit bien la réalité, les prénoms par contre sont fictifs.

SOMMAIRE

Un projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles.
La FQDI subventionne notre organisme.
Sensibilisation en appui aux familles en attente de services.
L'aide aux personnes et aux familles, un projet de loi qui va dans le bon sens.
Les conférences de la Fondation Roger-Roy.



Marcel Faulkner

UN PROJET DE LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Du nouveau à la sécurité du revenu.

Un nouveau projet de loi d'aide aux personnes et aux familles a été déposé le 11 juin dernier par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, monsieur Claude Béchard. Nous attendions avec impatience ce projet de loi puisqu'il est susceptible d'améliorer les conditions de vie de milliers de personnes handicapées et de réduire l'état de pauvreté qui souvent caractérise leur situation.

Essentiellement, le projet de loi propose une réforme des anciens programmes de l'assistance-emploi et de celui s'adressant aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi. Le projet de réforme propose trois programmes et une mesure incitative à l'emploi. En effet, le ministre insiste pour affirmer que son projet de loi s'appuie sur une nouvelle philosophie d'intervention valorisant le travail et les efforts d'insertion consentis par les individus.

Création d'un nouveau programme d'aide sociale

L'ancien programme d'assistance-emploi qui s'adressait aux personnes aptes au travail est remplacé par un nouveau programme d'aide sociale qui aura pour caractéristique de garantir une prestation minimale. Indexée, cette prestation ne pourra pas être réduite même si une personne refuse d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail ou lorsque la personne refuse ou abandonne un emploi. Cette disposition était fortement réclamée par les groupes de défense des personnes assistées sociales qui ne voulaient pas se voir contraintes d'accepter un travail qui ne leur convenait pas. De même, ce nouveau programme contiendra de nouvelles dispositions autorisant une personne à posséder des biens ou des avoirs liquides qui faciliteront la réalisation d'actions ou de projets favorisant son autonomie économique.

Création d'un nouveau programme alternative jeunesse

Dans sa volonté d'offrir aux jeunes adultes en difficulté de moins 25 ans des solutions de

rechange à l'assistance-emploi, le gouvernement se propose de fournir un encadrement plus personnalisé afin de les diriger vers des activités qui correspondent davantage à leurs besoins. Ainsi, des stages en milieu de travail, des programmes combinant le travail et les études ou une aide en matière de recherche d'emploi devront être disponibles afin de permettre à ces jeunes adultes de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Ici, l'aide financière prendra la forme d'une « allocation jeunesse » dont le montant reste à déterminer.

Création du nouveau programme de solidarité sociale

C'est la section du projet de loi la plus importante pour nous puisqu'elle concerne les personnes que nous représentons. Ce nouveau programme s'adresse aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi (personnes handicapées et personnes souffrant de maladies mentales) et vise à favoriser leur participation sociale et à encourager leur contribution active à la société. Pour ce faire, le ministère offrira des emplois adaptés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles,

UN PROJET DE LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (SUITE)

notamment dans des centres de travail adaptés ou dans le cadre des contrats d'intégration au travail. De même, il favorisera la réalisation d'activités de participation sociale et communautaire développées dans le cadre de stratégies locales d'insertion sociale.

Ce nouveau programme donnera droit à une « allocation de solidarité sociale » indexée au coût de la vie. Cette allocation remplace celle versée aux personnes définies comme étant inaptes au travail dans l'ancienne loi. En plus de l'adoption de cette appellation plus valorisante, **le projet de loi prévoit des assouplissements aux méthodes de calcul des biens et des avoirs liquides comme nous le demandions avec insistance depuis maintenant deux ans.**

De plus, par son article 64, le projet de loi prévoit que **le gouvernement pourra par règlement assouplir les règles relatives à la possession de biens, de sommes versées dans un régime de retraite ou d'actifs reçus par succession.** Par cette disposition, le projet de loi donne suite à notre revendication d'autoriser les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi d'être bénéficiaires d'un legs testamentaire.

L'instauration d'une prime à la participation

Enfin, le projet de loi prévoit la mise en place d'une prime à la participation qui vise à favoriser la réalisation d'activités diverses susceptibles d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle. Ces activités peuvent consister en l'acquisition d'une meilleure formation professionnelle ou au développement de nouvelles habiletés de travail susceptibles de mener à l'obtention d'un emploi. Cette prime peut aussi permettre la réalisation d'activités favorisant la participation sociale et communautaire d'une personne. **Cette nouvelle possibilité ouvre des portes intéressantes pour les personnes handicapées dont les contraintes à l'emploi sont importantes ou pour celles qui désirent se réaliser dans un cadre différent de celui du travail conventionnel.**

Cette prime à la participation pourra prendre la forme d'une allocation d'aide à l'emploi ou d'un remboursement des frais supplémentaires encourus par une personne suite à sa participation à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi.

Le projet de loi prévoit qu'elle pourrait aussi être versée à une personne participant à des activités favorisant son implication sociale et communautaire, notamment dans le cadre de projets pilotes.

Conclusion

Ce projet de loi confirme les intentions formulées par le gouvernement dans son Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La création d'un nouveau programme de solidarité sociale nous réjouit particulièrement par les mesures favorables aux personnes handicapées qu'il contient. Parmi ces mesures, notons particulièrement celle visant à assouplir les modalités de calculs des actifs détenus par les personnes et celle relative à la possession de sommes versées dans un régime de retraite ou d'actifs reçus par succession. Ces mesures améliorent la situation financière et facilitent l'intégration sociale des personnes handicapées en plus de favoriser leur autonomie personnelle. Ces nouvelles dispositions, si elles sont adoptées, accorderont aux personnes handicapées une nouvelle marge de manœuvre et un plus grand contrôle sur leur

SOIRÉE DE SOLIDARITÉ POUR LES PERSONNES ET LES FAMILLES EN ATTENTE DE SERVICES

La Coalition Défi Accès, composée de représentants de personnes ayant une déficience intellectuelle et de parents, déplore le peu d'intérêt accordé à la déficience intellectuelle par l'actuel gouvernement.

Créée en 1999 sous le nom de Comité des 12 millions manquants, cette coalition visait à faire pression sur le gouvernement afin qu'il accorde les montants reconnus nécessaires à l'époque pour répondre aux besoins des personnes en attente de service. Le travail de ce regroupement d'organismes communautaires et de partenaires du réseau des services sociaux a porté fruit. En effet, plus de six millions de dollars ont été accordés au secteur de la déficience intellectuelle.

Mais les besoins ne cessent de croître. A Montréal, des centaines de personnes attendent toujours de pouvoir bénéficier d'un ou de plusieurs services de réadaptation: hébergement, aide éducative, soutien socioprofessionnel, etc. Près de mille demandes de service restent effectivement encore sans réponse depuis plusieurs mois déjà, sans compter les sept cents autres familles qui attendent des services de leur CLSC.

Cette situation cause des torts considérables puisque chaque jour des enfants, des adultes et des familles voient leur développement, leur intégration dans la communauté ou leur qualité de vie mis en suspens, voire sévèrement compromis.

L'indifférence dans laquelle sont laissées ces personnes est d'autant plus inacceptable qu'au cours des quatre dernières années, le Parti libéral a manifesté son appui aux revendications de la Coalition à plusieurs reprises, entre autres dans le cadre d'actions de sensibilisation menées auprès de députés et de ministres.

Pour la Coalition, la solution est simple. En effet, en juin 2001, le Québec se dotait d'une politique à l'intention des personnes présentant une déficience intellectuelle avec laquelle tous étaient d'accord. Cette politique intitulée *De l'intégration à la participation sociale* affirme la volonté du gouvernement de consentir les efforts nécessaires pour que ces personnes puissent jouer leur rôle dans la société. Il est impératif que cette politique soit mise en œuvre dans les plus brefs délais. Permettre à ces

personnes de mener une vie autonome et d'apporter leur contribution à la collectivité est le seul choix cohérent possible.

En matière de services de santé et de services sociaux, il n'y a pas que les urgences qui débordent. Il faut aussi agir rapidement dans le secteur de la déficience intellectuelle avant que des adultes ne perdent des habilités chèrement acquises, que des enfants soient privés des services essentiels à leur développement et que des situations de crise ne s'installent dans les familles. Le manque de service actuel se traduit par un prix individuel et collectif à payer plus tard et supérieur aux économies réalisées à court terme.

C'est pourquoi la Coalition Défi Accès organise une **soirée de sensibilisation le 28 septembre à 19 h. au centre St-Pierre situé au 1212 rue Panet à Montréal**. Toutes les personnes et les familles en attente de service sont invitées à y participer. Les médias sont également conviés. Votre présence, en guise de geste solidaire, sera appréciée.

NDLR. Ce texte est une reproduction remaniée d'un communiqué de presse de la Coalition Défi Accès.



C'est avec une grande satisfaction que le 29 juin dernier notre organisme a reçu une subvention de quatorze mille dollars de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle.

Cette subvention constitue un solide appui aux services que nous offrons aux personnes présentant une déficience intellectuelle.

Une partie de la somme contribuera au maintien d'un service de répit offert aux parents dont les enfants de 3 à 5 ans fréquentent une garderie les samedis.

M. Jacques Boily, directeur de la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle, Mme Annick Drapeau, bénéficiaire, Mme Elise Daviault, Présidente du Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal, Mme Laurie-Anne Daviault, bénéficiaire et M. Marcel Faulkner, directeur du Regroupement, lors de la remise d'une aide financière de 14 000 \$ de la FQDI en juin dernier.

La deuxième partie de la subvention appuiera notre service d'accompagnement des personnes à diverses activités sociales. Ce service est offert cinq jours par semaine durant la saison estivale et les samedis durant les saisons de l'automne et de l'hiver. L'an passé, plus de 1,100 journées d'accompagnement ont été ainsi accordées à des personnes pour lesquelles ce service constitue souvent la seule forme de loisir.



Effectuant ses activités de collecte, de recyclage et de revente de vêtements et d'articles usagés depuis plus de quinze ans, la Fondation québécoise de la déficience intellectuelle est une fondation sans but lucratif au service de tous les organismes qui défendent la cause des personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

Ne recevant aucune aide extérieure, la FQDI peut poursuivre son action grâce à la générosité de donateurs qui offrent vêtements, articles domestiques et meubles usagés. En effet, les bénéfices réalisés en vendant les marchandises recueillies sont versés à des organismes contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de ces personnes.

La FQDI a accordé plus de six millions de dollars en aide financière jusqu'à ce jour. L'engagement de tous les partenaires et donateurs est donc important afin que la FQDI puisse aider un plus grand nombre d'organismes. (Extrait du communiqué de presse du 29 juin 2004 émis par la FQDI).



L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES, UN PROJET DE LOI QUI VA DANS LE BON SENS ET UNE VICTOIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET NOTRE ORGANISME

Marcel Faulkner

Depuis plus de deux ans, notre organisme multiplie les démarches afin que les personnes handicapées puissent maintenir leur qualité de vie même après le décès de leurs parents. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont le dernier numéro d'Option Intégration présentait les grandes lignes, annonçait deux mesures qui nous semblaient constituer un gain significatif pour les personnes handicapées. La première consistait en l'adoption d'un régime particulier de soutien de revenu et la deuxième visait l'assouplissement des règles de calcul des actifs et des avoirs liquides pour ces personnes.

Ces nouvelles dispositions devraient, selon nous, faciliter la transmission de biens, notamment par un legs testamentaire. Nous considérons que cela constitue un moyen, parmi d'autres, d'améliorer la situation financière des personnes handicapées et de réduire la pauvreté dans laquelle elles trop souvent condamnées. Le nouveau projet de loi sur la sécurité du revenu réitère les intentions du ministère en la matière mais beaucoup de

Du plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale au nouveau projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles

On se rappelle que le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoyait **un régime particulier de soutien du revenu** pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi. En effet, l'état de santé de ces personnes, leur persévérance sur le marché du travail, les types d'emploi que ces personnes occupent et la rémunération qu'elles en tirent rendent difficile leur sortie de la pauvreté. Malgré les efforts importants qu'elles consentent, l'appui des établissements qui les desservent et la bonne volonté des intervenants qui les accompagnent, ces personnes sont malheureusement condamnées à vivre de la sécurité du revenu. C'est sur la base de ces constats que les différents gouvernements ont accordé à ces personnes une allocation spéciale pour contraindre sévères à l'emploi.

Le nouveau projet de loi maintient cette reconnaissance en créant **un nouveau programme de solidarité sociale**. Celui-ci permettra au ministère d'adapter les différentes mesures ou services d'aide aux besoins de ces personnes afin de faciliter leur intégration sociale.

Le Plan d'action prévoyait également **assouplir les règles de comptabilisation des actifs** des personnes bénéficiant de la sécurité du revenu afin de leur permettre de réaliser des épargnes et d'accumuler suffisamment d'actifs pour favoriser leur autonomie financière et personnelle. **Le nouveau projet de loi confirme clairement cette intention.**

La question des legs testamentaires

Notre organisme dénonce depuis quelques années maintenant les effets pervers, non souhaités, de la sécurité du revenu. Ils sont de deux ordres. Premièrement, l'actuel réglementation oblige les personnes bénéficiaires de ce programme à soustraire de leur prestation mensuelle tout revenu d'appoint au-delà d'une centaine de dollars par mois.

L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES, UN PROJET DE LOI QUI VA DANS LE BON SENS ET UNE VICTOIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET NOTRE ORGANISME



de prestataires de l'assistance-emploi a pour effet d'empêcher les parents de léguer à leur enfant ou adulte le plus vulnérable des actifs dont l'usufruit (les intérêts) pourrait le sortir, au moins partiellement, de la pauvreté à laquelle il est condamné.

Dans les deux cas, les règlements actuels ont pour effet de maintenir les bénéficiaires de la sécurité du revenu dans la pauvreté et de contribuer involontairement à leur exclusion sociale.

Le nouveau projet de loi lève un obstacle important à des milliers de personnes en prévoyant par son article 64 que le gouvernement puisse par règlement **assouplir les règles relatives à la possession de biens, de sommes versées dans un régime de retraite ou**

L'article 64

Le gouvernement peut, par règlement, prévoir des règles assouplies applicables aux prestataires du programme en ce qui concerne notamment la possession de biens, de sommes versées dans un régime de retraite ou d'actifs reçus par succession.

disposition, le projet de loi donne suite à notre revendication d'autoriser les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi d'être bénéficiaires d'un legs testamentaire.

Plus important encore, ces dispositions sont susceptibles de réduire la pauvreté à laquelle les personnes handicapées sont trop souvent condamnées et d'améliorer leurs conditions financières.

Commentaires

Nous croyons que le **nouveau programme de solidarité sociale** contribuera à réduire, l'impasse dans laquelle nombre de parents se trouvaient lorsque venait le temps de procéder à leurs dispositions testamentaires. De plus, comme la marginalisation et l'isolement social reposent souvent sur la pauvreté, nous croyons que les mesures contenues dans ce nouveau

programme contribueront à réduire un certain nombre d'obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées.

Mais, tout n'est pas encore joué puisque la réglementation à venir devra préciser les intentions générales de ce projet de loi. Quels seront les barèmes qui seront appliqués? A quelle hauteur la valeur des actifs sera-t-elle fixée? Permettra-t-on l'accès des personnes handicapées au versement d'une rente mensuelle par exemple? Des précisions devront être apportées à ces questions afin que les intentions du ministre se traduisent par des mesures permettant concrètement d'améliorer les conditions financières des personnes handicapées.

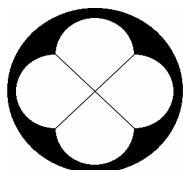
**Fondation Roger Roy .
CALENDRIER DES CONFÉRENCES GRATUITES 2004-2005**

DATES	TITRES	CONFÉRENCIERS
13 octobre 2004	Comment préparer la transmission de son patrimoine.	Laurent Fréchette, notaire.
10 novembre 2004	Emploi: par où commencer et quelles sont les ressources?	Carole Gravel, superviseur clinique.
8 décembre 2004	Développer son autonomie et réduire ses dépendances.	Sylvie Roque, professeur agrégé.
12 janvier 2005	Etre parent et se sentir compétent, pas toujours évident.	Ginette Mongrain, parent-formateur.
9 février 2005	Vieillir avec et dans la communauté.	André Lavoie, agent planification et programmation.
9 mars 2005	Démystifier la zoothérapie.	Annie Bernatchez, psychologue.
13 avril 2005	Prévention des abus sexuels.	Carole Boucher, sexologue.
11 mai 2005	Comprendre pourquoi une personne qui a une déficience intellectuelle peut développer des comportements	Diane Noel, psychologue.



Lieu des conférences: Centre St-Pierre, 1212 rue Panet, Montréal, salle 203, de 19h30 à 22h. Le centre St-Pierre est situé près de la Maison Radio-Canada sur le boulevard René-Lévesque est, ou près de la station de métro Beaudry. Stationnement gratuit en mentionnant à la réception votre présence aux conférences. Pour informations supplémentaires: (514) 484-3254. Site Web: www.fondationrogerroy.org

Option Intégration est publié par le Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal. Le Regroupement est une association de parents vouée à l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle et à la défense de leurs intérêts.



Rédaction et
mise en page:

Marcel Faulkner

Correction des textes Ginette Déziel

Option Intégration RPPADIM
4590 Ave. d'Orléans, 2e étage
Montréal, Qc, H1X 2K4
Tél.: (514) 255-3064